

ARRETE MUNICIPAL n° 304/2024
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
Sur le territoire de la commune
ANNEE 2024

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Considérant le projet d'aménagement et de végétalisation de la place basse,

Considérant qu'à cette occasion, le 1^{er} rang de places de stationnement au droit de la place basse sera neutralisé pour permettre la mise en place de mobilier et de plantations ainsi que l'implantation provisoire d'une cabane réalisée dans le cadre du projet WAOO,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le 1^{er} rang de places de stationnement au droit de la place basse afin d'installer du mobilier urbain, des plantations et une cabane réalisée dans le cadre du projet WAOO pour la période du 1 juin 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, appropriée et réglementaire, par les Services Techniques de la commune. **Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.**

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 : **Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE,**

Mme la Commissaire de Police,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,



HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président Métropole Européenne de Lille.
- M. le Président du Conseil Départemental du Nord.
- M. le Directeur de la Société Ilévia BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur des Services Techniques Hôtel de ville BP 1 59871 SAINT ANDRE.

Fait à SAINT-ANDRE, le 25 JUN 2024

Pour le Maire, par délégation



Josephine FARINEAUX

Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication